

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers participant
à la séance : 12 + 2 procurations
Date de la convocation : 12/02/2024

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Olivier FIMBEL, Joël SCAPIN, Jean-Michel RUMMELHARDT
Mmes Béatrice GEYMANN, Yoline WEHRLen, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET, Héroïse BRAND-LIEBER

Absent excusé : M. Olivier ANDERHALT

Absents excusés
et représentés : Mme Véronique MEISTER donne procuration à Mme Pascale FARINE-ROGUET.
Mme Denise GOEPPER donne procuration à M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 ;

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
 2. Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe Forêt ;
 3. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2024 ;
 4. Vote du budget annexe Forêt 2024 ;
 5. Approbation des coupes de bois 2025 à marteler ;
 6. Occupation du Domaine privé de la commune par la Société CREACAST ;
 7. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural ;
 8. Autorisation dépenses d'investissement 2024 – Budget Principal ;
- Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2013

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08.02.2023 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2023 ;

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2023 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis favorable de la commission Forêt du 12 février 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Forêt de la Commune de Bitschwiller-les-Thann ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré ;

ADOpte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	6 231,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 231,74 €
Opérations de l'exercice	87 446,48 €	126 124,92 €	2 990,00 €	0,00 €	90 436,48 €	126 124,92 €
Totaux	87 446,48 €	132 356,66 €	2 990,00 €	0,00 €	90 436,48 €	132 356,66 €

Résultat de clôture	0,00 €	44 910,18 €	2 990,00 €	0,00 €	0,00 €	41 920,18 €
Restes à réaliser			22 378,48 €	9 000,00 €	22 378,48 €	9 000,00 €
Résultats avec RAR	0,00 €	44 910,18 €	16 368,48 €	0,00 €	0,00 €	<u>28 541,70 €</u>

POINT N°2

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE FORET

Sur proposition de la Commission Forêt du 12 février 2024 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2023 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	38 678.44 €
Excédent de clôture – exercice précédent	6 231.74 €
Excédent de fonctionnement 2023	44 910.18 €

Solde d'investissement de l'exercice	-2 990.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	00.00 €
Solde d'investissement 2023	-2 990.00 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 41 920,18 €
 (44 910,18 € - 2 990.00 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 44 910.18 € ;
- Constate le déficit de la section d'investissement qui s'établit à 2 990.00 € (hors restes à réaliser).
- Constate le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 16 368,48 € après évaluation sincère des restes à réaliser ;

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	16 368,48 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	28 541.70 €
• Report du déficit d'investissement, compte 001	2 990.00 €

POINT N° 3

APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS
ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2024

BILAN DE L'EXPLOITATION 2023 / PREVISIONS 2024

M. le Maire détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 12 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2023 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2024 ;

	<u>Prévisions 2023</u>	<u>Réalisé 2023</u>	<u>Prévisions 2024</u>
RECETTE TOTALE BOIS	101 130 €	122 789 €	112 410 €
VOLUME COUPE DE BOIS	1 682 m ³	1 694 m ³	1822 m ³
VENTE BOIS SUR PIED	0 m ³	Néant	0 m ³
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*	61 102 €	65 021 €	68 410 €
MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**	15 794 €	57 767 €	44 000 €

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2024

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2024, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 112 410 €, pour un volume de 1 822 m³ à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 68 410 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2024

M. le Maire donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux patrimoniaux 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance - parcellaire :

Périmètre	Entretien des limites	2 500 €
Parcellaire	Entretien du parcellaire	-
Sous total HT		2 500 €

Travaux Sylvicoles :

Toiletage après exploitation	10 HA	3 000 €
Dégagement de plantation	Parcelle 54	1 000 €
Sous total HT		4 000 €

Protection contre les dégâts de gibier :

Application de répulsif	Parcelles 10.r, 34.r, 50r, 51i, 52r, 53i.	1 500
Sous total HT		1 500 €

Travaux d'infrastructure :

Travaux	Entretien des renvois d'eau	37 800 €
Travaux	Entretien divers des fossés	
Travaux	Fauchage et compactage – Chemin du Steinkloetz	
Réseau de desserte	Entretien des accotements et talus	
Travaux d'entretien de psite	Remise en état d'une partie du chemin du Steinkloetz su 1,2 km	
Sous total HT		37 800 €

Travaux divers :

Bois pour le bûcher de la Saint-Jean	1 500 €
Sous total HT	1 500 €

Travaux d'accueil du public :

Travaux de sécurité du public	Sécurisation des sentiers	5 000 €
Animation nature	Plantation pédagogique	1 000 €
Sous total HT		6 000 €
Total Travaux 2024 H.T. :		53 300 €

M. le Maire conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2024 et aux reliquats de recettes 2023 attendus sur les coupes de bois.

POINT N° 4**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2024**

M. le Maire présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2024. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2024 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 12 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2024 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2024 ;

M. le Maire rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, la balance générale aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 170 220 €

Recettes : 181 652 €

Section d'investissement :**Dépenses : 25 990 €****Recettes : 25 990 €**

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2024 ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

POINT N°5**APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2025 A MARTELER**

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2025.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2025.

POINT N° 6**OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE CREACAST**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la société CREACAST pour l'implantation d'un pylône de 12 mètres de hauteur sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann afin de développer la diffusion de la radio numérique (DAB).

La société CREACAST (Eckbolsheim) souhaite installer sur une portion de la parcelle cadastrée Section 16 parcelle n°01 située à l'arrière du hangar du refuge du Thannerhubel, un pylône d'une hauteur de 12 mètres, surplombé d'un paratonnerre. L'équipement dédié exclusivement à la diffusion de la radio numérique sera installé sur un terrain non bâti d'une superficie de 4 m². L'emprise des travaux dispense le projet du dépôt d'une déclaration préalable.

Un avis écrit a été sollicité au préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour évaluer les incidences sur la zone Natura 2000.

Aucune objection n'empêche la mise en place de cet équipement qui ne perturbe pas les objectifs de conservation des sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du Parc Régional des Ballons des Vosges.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, M. le Maire propose de mettre à disposition de la société CREACAST la portion de terrain susvisé aux conditions suivantes :

- Montant annuel de la redevance : 6 000 € net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE
- Durée de la convention : 5 ans à compter de la signature de la présente convention
- Objet du projet : Diffusion de radio numérique (DAB+) à l'exclusion de tout autre usage de diffusion

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société CREACAST (reprenant les termes de la délibération).

Vu l'avis favorable de la DDT du 19 septembre 2023 suite à l'évaluation des incidences sur Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable du Parc des Ballons des Vosges ;

Considérant que les conditions fixées lors des Commission Réunies du 28 septembre 2023 sont réunies ;

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE l'implantation d'un pylône de diffusion de radio numérique sur une partie de la parcelle Section 16 parcelle N°1 située à l'arrière du hangar du refuge du Thannerhubel ;

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la société CREACAST pour une durée de 5 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine privé de 6 000 € net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

POINT N° 7

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins dit du Stiermatten et du Kerlenbach sont des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant que la portion de chemin rural matérialisée sur le plan de bornage n'est plus utilisée par le public ;

Considérant que la portion de chemin rural de 78 m² est occupée de fait par M. Jean-Louis Gstalder, riverain dont la propriété est attenante aux chemins ruraux du Stiermatten et du Kerlenbach ;

Considérant que le tracé de cette portion de chemin rural d'une surface de 78 m² n'a jamais été utilisée par le public ;

Considérant la demande écrite faite par M. Jean-Louis Gstalder d'acquérir la portion des dits chemins.

Compte tenu de la désaffectation de la portion de chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier ;
- Dit que les frais liés à l'enquête publique supportés par la Commune seront répercutés ultérieurement auprès du demandeur dans la mesure où la cession de portion de chemin déclassé fait l'objet d'une cession.

POINT N° 8

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts ou fermés au titre des DM votées en 2023 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	28 402	1 920	0	28 402	7 100
Chapitre 204 subventions d'équipements	0	-	0	0	0
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	288 556,21	255 332,69	0	288 556	72 139
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0	0	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 79 239 € précités (Ch. 20 + Ch. 21+Ch 23).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Montant	Comptes
Etude de faisabilité réseau de chaleur	7 100 €	2031
TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 20 :	7 100 €	
Maîtrise d'œuvre maison forestière	6 000 €	21318
Travaux d'aménagement intérieur de l'atelier communal	5 600 €	21318
Installation de miroirs de sécurité	884 €	2152
Acompte travaux de renforcement de la protection incendie zone commerciale du Kerlenbach	15 000 €	21538
Fourniture de trois récepteurs radio pour les sapeurs-pompiers	327 €	21568
Fourniture du support pour l'armoire du défibrillateur	948 €	2158
Acquisition de trois photocopieuses (écoles et mairie)	12 500 €	2183
Aspirateur Nilfisk maison des associations	500 €	2188
Tapis de protection salle de sports	10 400 €	2188
Chargeur de démarrage pour véhicules	436 €	2188
TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 21 :	52 595 €	

DIVERS**Convention sur les relations entre la Commune et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers :**

La Commune a validé la convention sur les relations entre la Commune et l'amicale des Sapeurs-Pompiers. Elle vise à fixer les modalités de mise à disposition par la Commune de locaux dans la caserne au bénéfice de l'amicale des sapeurs-pompiers.

Remerciements :

L'ensemble des petites gymnastes du club de gymnastique ainsi que les cadres remercient la Commune pour le panier garni ainsi que la mise à l'honneur lors de la cérémonie de Vœux 2024.

Distribution des sacs de tri à la population :

Maintien en 2024 de la distribution des sacs de tri à la population sur un rythme semestriel.
Dates modifiées pour la première distribution : **12 et 13 avril 2024.**

Bitschwiller-lès-Thann, le 23 février 2024
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE